

## ARRETE N° 261 / 2020 du ~ 1 DEC. 2020

### **Portant modification de l'arrêté n° 272/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée de la Prévention de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion,

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé, notamment son article 64,
- VU l'ordonnance n°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion- Mme Martine Ladoucette,
- VU le décret n°2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,

- VU l'arrêté n° 272/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée de la Prévention de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion,
- VU l'instruction n°SG/2016/348 du 21 Octobre 2016, relative à la territorialisation de la politique de santé,
- VU la délibération du conseil communautaire du TCO en date du 31 juillet 2020,
- VU la délibération de l'assemblée générale de l'AMDR en date du 23 septembre 2020,
- VU la proposition de désignation de La Croix Rouge en date du 18 novembre 2020,
- VU la proposition de désignation du Rectorat en date du 20 Novembre 2020,

Considérant les propositions des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner des représentants au sein de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion,

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 272/2014 du 19 novembre 2014 est modifié comme suit : « La Commission Spécialisée de la Prévention de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de la Réunion est composée comme suit :

**1° – Au titre des collectivités territoriales :**

**a) Un conseiller régional :**

- Monsieur le Dr Stéphane FOUASSIN, Conseiller régional, titulaire  
(*Madame Juliana M'DOIHOMA, Conseillère régionale, suppléante*)

**b) Le Président du Conseil Départemental de La Réunion :**

- Madame Marie-Paule BALAYA, Conseillère Départementale, titulaire  
*Monsieur le Dr Jean-Marie VIRAPOULLE et Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE DIT PARNY, conseillers départementaux, suppléants*)

**c) Un représentant des groupements de communes :**

- Madame Laetitia LEBRETON, représentante du TCO, titulaire  
(*Madame Marie ALEXANDRE, représentante du TCO, suppléante*)

**d) Un représentant des communes :**

- Titulaire, en attente de désignation  
(*Madame Karine MOUNIEN, Adjointe au maire du Port et Monsieur Gaillard PERCEVAL, Adjoint au Maire de Saint Paul, suppléants*)

**2° - Au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

**a) Quatre représentants d'associations agréées d'usagers :**

- Titulaire, en attente de désignation  
(*Madame Béatrice CELESTIN, représentante de la FNAIR, suppléante*)
- Madame le Dr Catherine GAUD, représentante de l'Association RIVE  
(*Madame Carole RICAUD, représentante de l'Association RIVE, suppléante*)
- Madame Gabrielle FONTAINE, Présidente de l'Association « Réunion Alzheimer », titulaire  
(*Madame Sylvie AGNEZ, Vice-présidente de l'Association « Réunion Alzheimer », suppléant*)
- Madame Guylaine CAILLÈRE, représentante de l'Association RIVE, titulaire  
(*Suppléant(e) en attente de désignation*)

**b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées : (CDCA)**

- Monsieur Michel BRUN, ORIAPA, titulaire  
(*Monsieur Philippe FONTAINE, Challenge des séniors 974, suppléant*)

**c) Un représentant des associations de personnes handicapées : (CDCA)**

- Madame Danielle PAYET, ADAPEI, titulaire  
(*Monsieur Jacques SAUTRON, ADAPEI, suppléant*)

**3° - Au titre des partenaires sociaux :**

**a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :**

- Monsieur Laurent VARONDIN, représentant CFE-CGC  
(*Madame Vanessa RIGault, représentante CFE-CGC, suppléante*)

**b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**

- Monsieur Didier MAZEAU, représentant l'Union Professionnelle Artisanale,  
(*Madame Valérie PARE, suppléante*)

**c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

- Monsieur Alain AKBARALY, représentant la CCIR, titulaire  
(*Madame Sarojadévi MOUNICHY et Monsieur Ary-Claude CARO, représentants de la CCIR, suppléants*)

**d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**

- Monsieur Georges ABELARD, représentant de la CGPER  
(Monsieur Bernard LAMOLY, représentant de la CGPER, suppléant)

**4° - Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :**

**a) Un représentant œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

- Laurent MORIN, Directeur territorial de la Croix Rouge, titulaire  
(Pascale DUCH, Directrice du pôle gérontologique de la Croix-Rouge)

**b) Un représentant de la caisse générale de sécurité sociale de La Réunion :**

- Madame Nicole ETHEVE, Présidente du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion, titulaire  
(Madame Marie-Rose SEVERIN et Laurent BLERIOT, membre du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion, suppléants)

**c) Un représentant de la caisse d'allocations familiales de La Réunion :**

- Madame Emmanuelle MUSSARD, Administratrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, titulaire  
(Jean-Max NAGES, administrateur de la Caisse D'allocations Familiales de la Réunion, suppléant)

**d) Un représentant de la Mutualité Française :**

- Madame Emmanuelle FOUQUET, représentante de la Mutualité Française, titulaire  
(Madame Ruffine BELVISEE et Madame Brigitte BOURLES, représentantes de la Mutualité Française, suppléantes)

**5° - Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

**a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :**

- Monsieur le Dr Pierre MAGNIN Médecin-conseiller technique de la Rectrice, titulaire  
(Monsieur le Dr Thierry BARANES, Conseiller médical représentant les services de santé scolaire, suppléant)

**b) Un représentant des services de santé au travail :**

- Représentant(e), en attente de désignation, SISTBI, titulaire  
(Monsieur Pascal LAPORTE, représentant SISTBI, suppléant)

**c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

- Madame le Dr Myriam FLEURY-DEKKER, Médecin-PMI, titulaire  
(Monsieur le Dr Gilles GERARD, Médecin -PMI, suppléant)

**d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

- Monsieur Dr Benjamin BRYDEN, Président de l'IREPS Réunion  
(Monsieur Cédric PEDRE, Directeur de l'IREPS, suppléant)

**e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :**

- Madame le Dr Irène STOJCIC, Présidente de l'ORS,  
(Madame le Pr Pascale GUIRAUD, Doyenne de l'UFR Santé de l'université de La Réunion, suppléante)

**f) Un représentant des associations agréées de protection de l'environnement :**

- Madame Cathie WANTZ, représentante de la SREPEN, titulaire  
(Madame Paulette DUBARD, représentante de la SREPEN suppléante)

**6° - Au titre des offreurs des services de santé :**

**a) Un représentant des établissements de santé au titre de la FHP :**

- Monsieur le Dr François RAHMANI, Directeur du centre de chirurgie Avicenne, titulaire  
(Monsieur Jean GLUD, Clinique DURIEUX, suppléant)

**b) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées :**

- Monsieur Jean-Paul PINEAU, Directeur Général FPF, titulaire  
(Madame Mona PADER, Directrice du pôle Gériatologique Ouest, FPF, suppléante)

**c) Deux représentants des professions de santé libérales :**

- Madame le Dr Christine KOWALCZYK, URPS des médecins, titulaire  
(Madame le Dr Sandrine BORDIER, suppléante,  
Monsieur le Dr Luc SCHOSMANN, suppléant)
- Monsieur Philippe FONTOWICZ, URPS Kinésithérapeute, titulaire  
(Monsieur Alain DUVAL, URPS des infirmiers, suppléant et  
Monsieur Lénaïg OLLIVIER, pharmacien, suppléant)

**ARTICLE 2 :** Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté n° 201/ 2020 du 4 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 272 / 2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée de la Prévention de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion est abrogé.

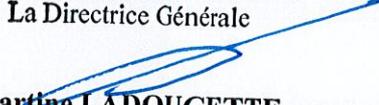
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Denis, le

- 1 DEC. 2020

La Directrice Générale

  
**Martine LADoucETTE**